

CONDITIONS GENERALES DE VENTES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

CLIENTS PARTICULIERS, COPROPRIETES, SCI FAMILIALES, ASSOCIATIONS SANS ACTIVITE ECONOMIQUE

Les présentes conditions générales (CGV) s'appliquent à tous les contrats de ventes de produits et de prestations de services d'aménagement paysagers conclus et/ou exécutés par le prestataire, en France.

1) Loi applicable – Tribunaux compétents

Le présent contrat et les opérations qui en découlent sont soumis à la loi française. Les CGV sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

2) Devis

Le prestataire établit un devis écrit et gratuit sauf lorsque le CLIENT aura été informé préalablement à son élaboration que celui-ci est payant.

Sauf indication contraire dans le devis, celui-ci :

- est valable 15 jours à compter de la date de son établissement par le prestataire et n'inclut que les prestations et produits qui y sont décrits.
- est établi sur la base du taux de TVA applicable au moment de la signature ;
Toute variation de ce taux découlant des dispositions législatives ou réglementaires à venir sera répercutée au CLIENT.
- n'inclut pas les prestations préparatoires et accessoires aux prestations et produits décrits telles que les études, analyses des sols, etc.
- s'entend pour l'exécution des travaux qui y sont décrits dans des conditions normales à l'exécution des prestations par des conditions imprévues (dalle en béton enterrée à enlever, nécessité de briser des enrochements, de dépolluer des sols, etc..)
- n'inclut pas les demandes d'autorisation exigées par des règles d'urbanisme ou des règlements de copropriété ou enfin par mesure de sécurité. Il appartient donc au CLIENT de s'informer et de réaliser toute formalité pour obtenir les autorisations, sous sa seule responsabilité.

3) Commande – Formation du contrat

Le contrat est définitivement formé dès l'acceptation, sans réserve ni modification, du devis par le CLIENT. Toute demande de modification d'un devis, faite par observation sur celui-ci ou par tout autre moyen, constituera un obstacle à la formation sur la base du devis modifié et donnera lieu à l'établissement par le prestataire, d'un devis modificatif. Le contrat sera alors valablement formé que si le devis modificatif est accepté par le CLIENT.

L'acceptation du devis se matérialise par la signature du CLIENT.

4) Résiliation

Le contrat de prestation à durée déterminée en tacite reconduction est conclu jusqu'à sa date d'échéance.

Le client peut mettre fin au renouvellement en tacite reconduction du contrat en respectant un préavis de 2 mois avant la date d'échéance de celui-ci, par courrier recommandé avec accusé de réception.

5) Remise des plans

Avant l'exécution des travaux, le CLIENT s'engage à remettre au prestataire les plans des réseaux et des ouvrages enterrés. Pour tout dégât causé aux dits réseaux ou ouvrages non ou mal signalés par le CLIENT, la responsabilité du prestataire ne pourra en aucun cas être engagée.

6) Prix– Facturation – Paiement

Sauf accord contraire dans le devis, un acompte de 30% du prix qui y est stipulé est versé par le CLIENT lors de l'acceptation de celui-ci. La commande ne recevra exécution qu'après l'encaissement de cette somme par le prestataire. En cas d'annulation de la commande par le CLIENT après son acceptation par le prestataire l'acompte versé sera de plein droit acquis au prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

Au cours de la réalisation de la prestation, le prestataire pourra demander le paiement d'acompte au prorata de l'avancement de la prestation.

Les règlements intermédiaires se font à l'entreprise par chèque ou virement.

Sauf mention contraire dans le devis, le solde du prix est payable à la réception des travaux ou à la livraison.

7) Réserve de propriété

Tous les produits remis au CLIENT en exécution du contrat restent la propriété du prestataire jusqu'à complet encaissement de leur prix. Les risques (perte, vol, détérioration, etc.) relatif aux dits produits sont cependant transférés au CLIENT dès leur livraison, de même que l'obligation de réparer les dommages qu'ils pourraient causer aux biens et aux personnes.

8) Délai d'exécution

Les retards ne pourront pas être invoqués pour justifier l'annulation de la commande ou pour ouvrir droit à des retenues sur le prix ou au paiement de dommage intérêts par le prestataire.

9) Réception des travaux

A défaut de stipulation contraire dans le devis, la prise de possession des travaux et/ou des produits vaut réception, les éventuelles réserves étant formulées comme suit. En l'absence de procès-verbal de réception, les travaux et/ou produits sont présumés être conformes à défaut de réserve formulée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours après la réception pour les travaux et 5 jours après la livraison pour les produits. En présence d'un procès- verbal de réception, les travaux et/ou produits sont présumés être conformes, à défaut de réserve formulée sur ce document.

10) Responsabilité – Force majeure

1. Le prestataire est tenu d'une obligation de moyen et non de résultat, sauf lorsque cela est prévu par une disposition légale impérative.
2. Le prestataire sera exonéré de toute responsabilité lorsqu'il aura été empêché d'exécuter en tout ou partie ses obligations, notamment en matière de délai, en raison d'un cas de force majeure. Les parties conviennent que seront notamment assimilés à des cas de force majeure.
3. Les intempéries, les catastrophes naturelles, les sécheresses, les inondations, les grèves ou le manque de main-d'œuvre, sauf lorsque de telles assimilations sont interdites par des dispositions légales d'ordre public.
4. Le CLIENT déclare avoir souscrit toutes assurances utiles pour couvrir tout sinistre direct et indirect pouvant affecter les biens.

11) Garanties légales et contractuelles

1. Le CLIENT bénéficie de la garantie légale de conformité pour les produits apparemment défectueux, abîmés ou endommagés ou ne correspondant pas à la commande ainsi que de la garantie légale contre les vices cachés.

La garantie du prestataire est limitée au remplacement ou au remboursement des produits conformes ou affectés d'un vice. Toutefois, le prestataire est dégagé de sa responsabilité en cas de non-respect de la législation du pays dans lequel les produits sont livrés (qu'il appartient au client de vérifier), de mauvaise utilisation, d'utilisation à des fins professionnelles, de négligence, de défaut d'entretien de la part du CLIENT, d'usure normale du produit, d'accident ou de force majeure.

2. Le prestataire n'accorde aucune garantie contractuelle automatique.

Cependant, les végétaux fournis et plantés par le prestataire peuvent faire l'objet d'une garantie contractuelle de reprise dont le prix et les modalités sont à convenir entre les parties.

12) Propriété intellectuelle

1. Le prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc. réalisés (même à la demande du CLIENT) en vue de la fourniture des services au CLIENT.
2. Le CLIENT s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes etc. sans autorisation expresse, écrite et préalable du prestataire qui peut conditionner à une contrepartie financière.